

LE PROCESSUS DES MARCHÉS PUBLICS EN BOLIVIE

La loi bolivienne prescrit que tout achat des sociétés d'État et des organismes gouvernementaux du pays doit, si son prix est supérieur à 100 000 bolivianos (soit environ 34 000 \$ US) être fait par l'intermédiaire de l'une des trois agences indépendantes d'approvisionnement officiellement désignées à cette fin par les pouvoirs publics. Ces agences sont les suivantes :

1. P.N.U.D./O.S.P. (Agence des services de projet-Programme des Nations-Unies pour le développement)
Av. Arce # 2579 - Bloque C
2o. Mezanine
La Paz, Bolivie
Téléphone : (591-2) 362174; télécopieur : (591-2) 357447
2. REPRÉSENTANTS GOUVERNEMENTAUX
Av. 6 de agosto #2508, esq. Pedro Salazar
Casilla # 11393
La Paz, Bolivie
Téléphone : (591-2) 373425; télécopieur : (591-2) 372765
3. C3D (CAISSE DES DÉPÔTS ET DÉVELOPPEMENT)
Calle Pinilla # 262
La Paz, Bolivie
Téléphone : (591-2) 379452; télécopieur (591-2) 391614

L'agence chargée par le gouvernement bolivien d'effectuer un achat en son nom doit exécuter toutes les étapes d'un appel d'offres public, à savoir :

- a) La publication de l'appel dans les grands journaux du pays; s'il s'agit d'un marché de grande envergure ouvert aux entreprises étrangères, l'agence fait également paraître une annonce dans les principaux journaux de New York et de Washington (et transmet parfois directement des invitations à certaines ambassades étrangères);
- b) La réception et l'évaluation des soumissions;
- c) La présentation d'un rapport final, accompagné de recommandations, à l'utilisateur (celui-ci suit généralement ces recommandations).

Certains appels d'offres exigent une analyse de l'admissibilité des soumissionnaires éventuels; cette opération se fait sous la forme d'une invitation publique, suivant les étapes a) et b) ci-dessus. Les entreprises intéressées n'ont alors qu'à produire des références et ne sont pas tenues de se faire représenter par un correspondant ou un agent bolivien. Les entreprises jugées admissibles sont par la suite invitées à présenter une soumission lors de l'appel définitif.

La loi exige que les soumissionnaires disposent soit d'un établissement en Bolivie, soit d'un représentant bolivien, sous peine de rejet de leur soumission.